



Les femmes travailleuses et la COVID-19

La CSA et son Comité des Femmes Travailleuses des Amériques - CMTA réaffirme que la crise sanitaire, économique et sociale provoquée par la Covid-19 met en évidence l'échec du modèle néolibéral et des politiques qu'il encourage en affectant différemment les femmes et les hommes. Il est donc nécessaire de comprendre ses effets particuliers et de mettre en place des politiques et des interventions publiques efficaces et équitables.

Dans le contexte de la crise, il est important de prendre en compte les difficultés spécifiques rencontrées par les femmes. De ce fait, une perspective de genre doit être adoptée dans les mesures de redressement, compte tenu de la diversité des réalités vécues par les femmes dans la région. Selon l'Organisation des Nations Unies - ONU, les répercussions de la pandémie pourraient inverser ce qui a été accompli dans le cadre de l'agenda d'égalité des genres et entraver l'accomplissement de l'objectif 5 de l'Agenda 2030, rendant plus difficile la réduction des écarts hommes-femmes, tout en attisant le recul qui est en train de se produire dans plusieurs pays.

Selon l'ONU Femmes, en Amérique Latine et dans les Caraïbes, les travailleuses non déclarées représentent 59 % de la main-d'œuvre, ce qui veut dire qu'elles ne bénéficient pas de la protection proposée par la loi du travail et d'avantages sociaux tels que les pensions, les assurances santé ou les arrêts maladie. Cette condition d'emploi a d'autres répercussions qui font que un plus grand nombre de femmes vivent dans la pauvreté, travaillent pour des salaires plus bas et dans des conditions dangereuses entraînant une augmentation du risque de harcèlement, de violence sexuelle et reproductive. En ce sens, nous insistons sur l'importance de ratifier et d'appliquer la Convention 190 contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

D'après la Commission Économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes - CEPAL, les travailleuses domestiques du secteur informel de la région représentent 77,5 %, une situation qui devient difficile dû à l'absence de contrôle du travail, leur lieu de travail étant considéré comme un espace privé. Dans ce secteur, le double risque auquel elles sont confrontées pendant la pandémie est illustré par : la contamination du fait de continuer à travailler ou la pauvreté du fait d'arrêter de travailler.

Dans le cas des travailleuses en première ligne où le personnel soignant est composé à 72,8 % de femmes, il y a de nombreuses plaintes concernant l'absence d'équipement de protection individuelle ou de protocoles adéquats pour éviter la contamination, ainsi que les conditions de travail marquées par des longues journées de travail, de la pression à caractère physique et psychologique et, dans certains pays, de la violence et de la discrimination.

D'autre part, le manque de politiques sanitaires pour la reprise des cours dans les pays qui sont en train de la mettre en place, ainsi que le manque de conditions de sécurité, de formation avant, pendant et après la pandémie pour les enseignants devient inquiétant.

Le télétravail comme réponse au maintien de l'activité économique dans un contexte de confinement et de distanciation a rendu les rapports de travail encore plus précaires, les coûts de fonctionnement des entreprises étant transférés aux travailleuses et travailleurs, les initiatives de régulation et les décrets d'urgence mis en place contournent les mécanismes démocratiques et dans l'absence de négociation collective, ces conditions seront irréversibles à l'avenir.

Par ailleurs, le déséquilibre dans la répartition des tâches domestiques et de soin non rémunérées a augmenté de façon exponentielle pendant la pandémie, entraînant la dévalorisation du travail de soin et du rôle qu'il joue dans le soutien de l'économie. Selon l'OIT, les femmes font en moyenne 76,2 % d'heures de travail de soin non rémunéré (trois fois plus que les hommes), cette différence creuse la triple journée de travail accomplie par les femmes pendant la crise, l'exposant à un plus grand risque de contamination en raison du rôle qu'on leur a socialement assigné en tant que pourvoyeuses de soins des malades à la maison. Cette situation a un impact sérieux sur leur santé et leur sécurité, par conséquent, il devient essentiel de reconnaître la coresponsabilité familiale.



Cette crise augmente également la situation de vulnérabilité des paysannes et des femmes de peuples autochtones et indigènes en raison de la négligence et de l'oubli qu'elles endurent avant et pendant le confinement, puisqu'elles sont dépourvues de revenus, exposées à des situations de violence et rendues invisibles par les politiques gouvernementales.

La période pandémique a engendré, de façon indirecte, des conditions qui ont considérablement accru la violence sexiste dans la région. Les foyers restent des lieux dangereux pour beaucoup de femmes et de filles. Dans des nombreux cas elles s'y retrouvent isolées et ont peu de possibilités de dénoncer leurs agresseurs.

Toute cette situation entraîne un recul considérable à l'égard de la conquête des droits humains et du travail des femmes. Il est donc nécessaire d'adopter des politiques publiques inclusives qui prennent en compte l'égalité des genres et les droits des femmes, reconnaissant la diversité des besoins comme étant essentiels pour surmonter cette crise causée par la Covid-19.

En ce sens, la CSA et son CMTA proposent les mesures et/ou les actions suivantes afin d'avancer dans cette voie et de minimiser les effets de la pandémie sur les femmes:

Augmenter les ressources des États allouées à la prévention de la violence à l'égard des femmes et à la protection des victimes.

Réclamer aux gouvernements l'imminente ratification de la Convention 190 sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, ainsi que la ratification et la mise en place de la C156 (coresponsabilité familiale) et de la C189 (travailleuses et travailleurs domestiques).

Exiger aux États la garantie de stabilité du travail et des salaires pour les femmes par le biais des politiques publiques existantes ou par la création de nouveaux mécanismes le garantissant, que ce soit dans le secteur formel ou informel.

Adopter, rétablir et/ou élargir des régimes complets de protection sociale qui reflètent la compréhension de la situation particulière des femmes et la reconnaissance de l'économie de soin, en tenant compte de la législation nationale et des accords internationaux.

Réclamer l'interdiction de la suspension ou de la résiliation des contrats de prestation de services temporaires des travailleuses pendant la période d'urgence dans toutes les entités publiques nationales ou territoriales, centralisées ou décentralisées, ainsi que dans la sphère privée sous toutes ses formes, sous prétexte que l'entreprise a fait faillite, baissé sa productivité, perdu des bénéfiques, entre autres.

Réglementer la mise en place du télétravail pour éviter la précarisation et/ou la flexibilisation des rapports de travail existants, avec pour principe de base la garantie d'un travail conforme aux normes de l'OIT.

Promouvoir la représentation des femmes dans les syndicats ou dans d'autres organisations au niveau national, ainsi que dans les espaces de négociation tripartite où des mesures garantissant la protection des travailleuses contre les effets de la pandémie soient définies.

Exhorter les gouvernements et les employeurs à fournir des données classées par genre, de façon à pouvoir analyser les impacts de la COVID-19 et établir de nouvelles stratégies à court et à long terme avec une approche de genre.